

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**BUREAU DE COMMUNAUTE
du 27 Janvier 2021 à 16h30**

L'an deux mille vingt et un, **le 27 janvier**, à **16h30**, le Bureau de Communauté s'est réuni à la Salle du Peuple de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, HENRY Olivier, ROGER Daniel, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : POLARD Pierre, CAZALS Thierry, SARDA Béranger

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU D'ENTREPRISES SUD-HERAULT – SITE DE CAPESTANG
SUBVENTION INSTRUITE EN 2020 – RECONDUCTION DSIL 2021: (001)**

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le projet d'aménagement du Tiers-Lieu d'Entreprises Sud-Hérault – **Site de Capestang**, avait fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la **DSIL 2020** (contrat de ruralité HLV), et qu'il avait été considéré comme éligible mais n'avait pu bénéficier d'une subvention.

Il propose de redéposer, dans le cadre de la procédure simplifiée de dépôt de demande similaire le dit dossier à l'identique.

Il rappelle au bureau son plan de financement :

Tiers-lieu à Capestang

DEPENSES		RECETTES	
Achat bâtiment	52 200 €	Subvention REGION	83 306 € (25%)
Travaux	243 863 €	Subvention ETAT	183 274 € (55%)
Honoraires :	37 161 €	Autofinancement	66 644 € (20%)
TOTAL DEPENSES	333 224 €	TOTAL RECETTES	333 224 €

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reconduction de la demande de subvention auprès de l'Etat (**DSIL 2021**) et auprès de la Région pour le projet d'aménagement du Tiers-Lieu d'Entreprises Sud-Hérault – Site de Capestang.

PLANS D'ACTION VALORISATION TOURISTIQUE DE LA VOIE VERTE CAPESTANG – CRUZY - DEMANDE DE SUBVENTIONS: (002)

Monsieur Le Président expose au bureau les motifs suivants :

La CC SUD-HERAULT a inauguré en juillet 2019, un équipement structurant pour son territoire en terme de mobilité douce : la voie verte Capestang-Cruzy.

Une étude opérationnelle a été, dans un 2^{ème} temps, lancée portant sur la valorisation touristique de cette voie, dont le rendu est intervenu en mars 2020.

Il convient, à présent :

- d'approuver le plan d'action présenté et le chiffrage de l'opération,
- et de déposer le dossier de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels.

Le plan d'action comporte 3 axes :

Axe 1 : MAILLER - Définition des itinéraires et signalétique

- Amélioration de la signalétique en place
- Mise en place d'un retour ente le Terminus et Capestang (boucle des châteaux)
- Instauration d'une signalétique des liaisons vers les cœurs de village et le domaine d'arts et de culture de Roueire

Axe 2 : STRUCTURER – aménagements

- Aménagement des haltes de différents niveaux d'équipements et de services
- Installation des points d'information dans les cœurs de villages

Axe 3 : SE DIFFERENCIER - outils de valorisation

- Ponctuer le parcours d'arrêts flash « pauses artistiques »
- Proposer des aires de découvertes thématiques : « pauses patrimoine »
- Outils de communication

Monsieur le Président présente au bureau le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	TAUX %
COÛT TOTAL	277.950	
<u>Détail des subventions :</u>		
DEPARTEMENT REGION	83.385	30
ETAT DSIL 2021	138.975	50
TOTAL SUBVENTIONS	222.360	
AUTOFINANCEMENT	55.590	20

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan d'action présenté.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

PRECISE que le calendrier prévisionnel de l'action est le suivant : démarrage : juin 2021 – fin du projet : octobre 2021.

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la **DSIL 2021**, de la Région et du Département.

AGENCEMENT ET EQUIPEMENT NUMERIQUE DU TIERS-LIEU D'ENTREPRISES SUD-HERAULT – SITE DE CAPESTANG - SUBVENTION INSTRUITE EN 2020 – RECONDUCTION DSIL 2021: (003)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le projet d'agencement et équipement numérique du Tiers-Lieu d'Entreprises Sud-Hérault – **Site de Capestang**, avait fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la **DSIL 2020** (contrat de ruralité HLV), et qu'il avait été considéré comme éligible mais n'avait pu bénéficier d'une subvention.

Il propose de redéposer, dans le cadre de la procédure simplifiée de dépôt de demande similaire le dit dossier à l'identique.

Il rappelle au bureau son plan de financement :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Agencement mobilier	9 591 €	Subvention ETAT	14 409 €
Equipement numérique	8 420 €	Autofinancement	3 602 €
TOTAL DEPENSES	18 011 €	TOTAL RECETTES	18 011 €

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reconduction de la demande de subvention auprès de l'Etat (**DSIL 2021**) pour le projet d'agencement et équipement numérique du Tiers-Lieu d'Entreprises Sud-Hérault – **Site de Capestang**.

CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE - SERVICE CULTURE : (004)

Monsieur le Président propose au Bureau la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service culture, à compter du **07/03/2021**.

Il précise qu'il convient de procéder à une déclaration de vacance d'emploi et invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service culture, à compter du **07/03/2021**.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PEC - ANIMATEUR ALSH : (005)

Monsieur le Président indique au Bureau qu'il y a lieu de recruter 1 poste **d'animateur ALSH** en **Contrat Parcours Emploi et Compétences** à raison de **20h/semaine** pour une durée **d'1 an** à compter du **01/02/2021**.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de recruter 1 poste **d'animateur ALSH** en **Contrat Parcours Emploi et Compétences** à raison de **20h/semaine** pour une durée **d'1 an** à compter du **01/02/2021**.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PEC – MEDiateur CULTUREL – SERVICE PATRIMOINE: (006)

Monsieur le Président indique au Bureau qu'il y a lieu de recruter 1 poste de **Médiateur Culturel** en **Contrat Parcours Emploi et Compétences** au sein du service Patrimoine, à raison de **35h/semaine** et pour une durée **d'1 an** à compter du **15/02/2021**.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de recruter 1 poste de **Médiateur Culturel** en **Contrat Parcours Emploi et Compétences** au sein du service patrimoine, à raison de **35h/semaine** et pour une durée **d'1 an** à compter du **15/02/2021**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA MAIRIE DE PUISSEGUIER SUR LES TEMPS CANTINE : (007)

Monsieur le Président propose au Bureau d'établir 1 convention de mise à disposition avec la commune de **PUISSEGUIER** afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire pour l'agent ci-dessous :

- **BONS Alexis** – Contrat **PEC** – pour une durée de **30 semaines** à compter du **01/02/2021** pour assurer les fonctions d'agent de cantine à raison de **9h/semaine**.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR STAGE DE BASE BAFA ORGANISE PAR LA CCSH : (008)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Bureau le nouveau règlement intérieur de stage de base BAFA organisé par la CCSH qui fixe les modalités d'inscription et les aides financières.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE dans son intégralité le règlement intérieur de stage de base **BAFA** organisé par la **CCSH**.

CONVENTION AVEC CEMEA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU STAGE DE FORMATION GENERALE BAFA : (009)

Monsieur le Président rappelle au Bureau la mise en place depuis 2015 sur le territoire, d'un dispositif d'accompagnement à l'ensemble du parcours de formation du **BAFA**, pour les jeunes âgés de **17 à 25 ans** résidant sur le territoire.

Il présente une convention avec l'organisme de formation **CEMEA** qui a pour objectif la mise en œuvre d'un stage de formation générale au **BAFA**, organisé par la Communauté Sud-Hérault.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'organisme **CEMEA** pour le stage de formation générale au **BAFA**.

CONVENTION TRIPARTITE BOURSE BAFA FORMATION GENERALE : (010)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'ensemble du parcours de formation au Brevet d'Aptitudes aux fonctions d'Animateur, la Communauté de communes Sud-Hérault, souhaiterait poursuivre sa politique d'aide au financement de la formation BAFA en octroyant une bourse, à destination des jeunes du territoire intercommunal âgés de 17 à 25 ans.

Ainsi, l'octroi d'une « **bourse BAFA FORMATION GENERALE** », constituant un enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pourrait être versée, sur demande expresse des candidats et selon les critères et modalités définies par cette convention.

Cette bourse repose sur l'inscription du jeune à une formation générale BAFA organisée par la CCSH en collaboration avec l'organisme de formation, dans la limite de temps définie par cette convention.

Monsieur le Président invite le Bureau à se prononcer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention tripartite « **bourse BAFA FORMATION GENERALE**

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC CEMEA PORTANT SUR UNE AIDE FINANCIERE DE LA CC SUD-HERAULT : (011)

Monsieur le Président rappelle au Bureau la mise en place depuis 2015 sur le territoire, d'un dispositif d'accompagnement à l'ensemble du parcours de formation du **BAFA**, pour les jeunes âgés de **17 à 25 ans** résidant sur le territoire.

Il présente une convention avec l'organisme de formation **CEMEA** qui a pour objectif l'accès des jeunes à un stage d'approfondissement **BAFA**, en externat, à un prix réduit grâce à la participation financière de la Communauté Sud-Hérault.

Il invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'organisme **CEMEA** pour la formation **BAFA**.

CONVENTION TRIPARTITE APPROFONDISSEMENT BAFA : (012)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'ensemble du parcours de formation au Brevet d'Aptitudes aux fonctions d'Animateur, la Communauté de communes Sud-Hérault, souhaiterait poursuivre sa politique d'aide au financement de la session d'approfondissement en octroyant une bourse, à destination des jeunes du territoire intercommunal âgés de 17 à 25 ans.

Ainsi, l'octroi d'une « **bourse BAFA approfondissement** », constituant un enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pourrait être versée, sur demande expresse des candidats et selon les critères et modalités définies par cette convention.

Cette bourse repose sur l'inscription du jeune à un stage d'approfondissement BAFA proposé par l'organisme de formation, dans la limite de temps définie par cette convention.

Monsieur le Président invite le Bureau à se prononcer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention tripartite « **Approfondissement BAFA** »

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONVENTION CD34 ET CAF 2021- FONCTIONNEMENT RAM SUD-HERAULT : (013)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Conseil Départemental est partenaire des RAM et participe à hauteur de 25% des charges du poste de l'animatrice du RAM.

Il présente au bureau une convention pour l'année 2021 qui définit le cadre du partenariat ainsi que les conditions de recrutement et d'éligibilité au poste.

Monsieur le Président invite le Bureau à se prononcer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention relative au fonctionnement du service RAM Sud-Hérault.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

MISE A DISPOSITION 2021 DU PERSONNEL COMMUNAL, DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE, DE L'ESPACE LEO LAGRANGE, DE LA HALLE AUX SPORTS ET DU STADE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSENON/ORB AU CENTRE DE LOISIRS PLANETE ORB : (014)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que depuis l'ouverture du Centre de Loisirs Planète Orb implanté dans les locaux appartenant à la commune de Cessenon/Orb, celle-ci met à la disposition de la Communauté, le personnel communal, les locaux de l'école maternelle, l'espace Léo Lagrange, la halle aux sports et le stade municipal au Centre de Loisirs Planète Orb et ce durant les vacances scolaires **2021**, excepté les vacances de Noël.

Il précise que les conditions de ces mises à disposition sont détaillées dans les conventions et invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions de mises à disposition dans les conditions prévues à celles-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

CONVENTION OCAD3E - SOUTIENS FINANCIERS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) DEPOSES DANS LES DECHETERIES DE QUARANTE ET PIERRERUE : (015)

Monsieur le Président rappelle au Bureau que les produits électriques et électroniques recouvrent une large gamme de produits comprenant les gros électroménagers froids et hors froids (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver), les petits appareils en mélange (téléphone, petits appareils domestiques, de jeux ou de loisirs), les écrans d'ordinateurs et de télévision, téléviseurs, chaînes de musique) et les lampes à décharge.

Une fois mis au rebut, ils constituent les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La Communauté de Communes Sud-Hérault, du fait de sa compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers, capte une partie de ce gisement lors des apports en déchèteries de Quarante et de Pierrerue.

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des équipements électroniques et électrotechniques (DEEE) ménagers doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il peut être imposé aux producteurs de mettre en place un organisme coordonnateur. La société OCAD3E a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention actuelle a pris fin au 31 décembre 2020, date de fin d'agrément d'OCAD3E.

L'arrêté de nouvel agrément, exceptionnellement d'un an, a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

La nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

La nouvelle convention prend effet au 1er janvier 2021. Elle est d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges et prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

En effet, le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014 qui s'impose à OCAD3E édicte que la convention qui lie OCAD3E avec chacune des collectivités territoriales a une durée de six ans.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. C'est pourquoi, la convention prévoit que par dérogation, celle-ci prendra fin avant la fin de la durée de six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

Notre collectivité conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Le nouveau barème des soutiens s'applique automatiquement à toutes les collectivités signataires par le simple fait de la publication de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément OCAD3E et des barèmes des soutiens financiers qui lui sont annexés.

Pour continuer à percevoir les soutiens d'OCAD3E, Monsieur le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer la convention et les annexes.

Il invite le Bureau à se prononcer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec **OCAD3E** ainsi que les actes y afférents.

RENOUVELLEMENT CONVENTION CULTURELLE DE TERRITOIRE 2021 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 34 : (016)

Monsieur le Président propose au Bureau de solliciter le renouvellement de la convention culturelle de territoire auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Elle se répartit sur trois axes de développement de la politique culturelle qui sont :

- La diffusion de spectacle vivant
- L'éducation artistique et culturelle
- La valorisation du patrimoine, l'animation du réseau des musées de territoire de l'Hérault et le service Educatif

Il propose au Bureau de demander une contribution financière au Conseil Départemental de **63 000€** dont **30 000€** pour le spectacle vivant et **33 000€** pour la valorisation du patrimoine.

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à demander le renouvellement de ladite convention et à signer celle-ci.

APPROUVE la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité.

SOLLICITE une aide financière de **63 000€** auprès du Conseil Départemental.

MISE A JOUR DES TARIFS DU SERVICE EDUCATIF DU PATRIMOINE 2021 : (017)

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Bureau la nouvelle politique tarifaire du service éducatif du patrimoine, précisant qu'elle se substituerait à celle en vigueur actuellement.

Il présente les nouveaux tarifs :

ATELIERS D'ARTS :

Dans le cadre des ateliers d'arts organisés au domaine de Roueïre, le Service éducatif reçoit dorénavant de façon régulière du public empêché : foyers médicalisés, établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, centres de réinsertion...

Ce public se déplace en petit groupe au domaine pour assister à ces animations d'une durée maximale d'1h30.

Il y a donc lieu d'ajouter deux tarifs :

60 euros pour les groupes de moins de 10 personnes

90 euros pour les groupes de plus de 10 personnes (20 maximum)

VENTE DE PRODUITS DERIVES :

Dans le cadre de l'exposition **DREAM BANK** de **Laure-Mary Couégnias** au domaine de Roueïre, deux produits dérivés vont être à la vente :

Digigraphies : 30 euros

Pochettes : 10 euros

Une convention avec l'artiste précisera les conditions de ventes et de cessions des droits. Il pourra notamment y avoir des dons.

Monsieur le Président invite le Bureau à se prononcer.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs ci-dessus, dans le cadre des activités proposées par le service éducatif du patrimoine de la Communauté de communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 17h30.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance
DAUZAT Elisabeth***